

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Echelle 1 : 2 500

Document de travail - Modification n°2 du PLU

PLU approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2017

PLU modification simplifiée n° 1 - approuvée le 13 novembre 2018



## Légende

- Limite communale
- Parcelles
- Bâtiments
- Limite de zone
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager remarquable (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de hauteur spécifique à R+1+C
- Cône de vue : hauteur maximale autorisée à R+4
- Polygone d'implantation des constructions
- Polygone de répartition des espaces verts éco-aménageables de la ZAC du Coteau
- Ensemble bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- \* Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de diversité commerciale (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Corridors écologiques (article R.151-43 4° du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Secteur à proximité d'une autoroute

Emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)			
N°	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles concernées
1	Aménagement d'une promenade piétonne le long de la Bièvre	Commune	5 150 m <sup>2</sup> Section V : n°16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 30, 31, 41, 51
2	Amélioration du carrefour	Commune	80 m <sup>2</sup> Section X : n°137
3	Élargissement de la RD61 à 24 m	Département	1 950 m <sup>2</sup> Section AC : n° 85, 86, 87, 72, 80, 303, 304, 318, 333, 335, 336, 337, 338, 362, 363, 365, 366
4	Création d'une circulation douce	Commune	235 m <sup>2</sup> Section Q : n°90, 144

Éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme		
N°	Type	Adresse
1	Ensemble architectural	Villa moderne Rue Villa Moderne
2	Ensemble architectural	Cité jardin Rue Maxime Bacquet
3	Ensemble architectural	Lotissement rue Branly 11, 8, 108 rue Branly
4	Ensemble architectural	Alignement avenue Massenet Avenue Massenet
5	Ensemble architectural	Bâtiment d'habitation Fort Avenue Marx Dormoy Montrouge
6	Ensemble architectural	Ensemble industriel 54-56 avenue Laplace
7	Ensemble architectural	Immeubles des blanchisseurs 22, 23, 24 rue Cauchy
8	Ensemble architectural	Activité 58-60 avenue Laplace
9	Édifice	Maison Pagode 11, avenue des aqueducs
10	Édifice	Tôleries de Normandie 50, avenue Laplace
11	Édifice	Immeuble boulangerie 1, avenue Laplace
12	Édifice	Ferme Dimet 18, 20 rue Lafontaine
13	Ensemble architectural	Bâtiments dits « l'Aumônerie » 1-11 rue de la division du Général Leclerc
14	Édifice	Propriété Faisanderie 1, rue de la Citadelle
15	Édifice	Ancienne Poste 103, rue Marius Sidobre
16	Édifice	Groupe scolaire Jules Ferry Rue Emile Raspail
17	Édifice	Centre Marius Sidobre Place de la République
18	Édifice	Gare Laplace Avenue Laplace
19	Édifice	Ancienne école Albert Legrand 14-16 rue Berthollet
20	Édifice	Fort de Montrouge Quartier du Fort
21	Édifice	Maison normande 17, rue Estienne d'Orves
22	Édifice	Maison 16, rue Paul Signac
23	Édifice	Maison du Marquis de Sade 1 rue de la Fontaine
24	Édifice	Folie Paul Vaillant-Couturier Rue du 8 mai 1945
25	Édifice	Maison Edmond Petit 5, rue du Bellay
26	Édifice	Maison 1814 rénovée 102, rue Marius Sidobre
27	Édifice	Immeubles 104, rue Marius Sidobre
28	Édifice	Immeuble XIXème siècle 23, rue du 8 mai 1945
29	Édifice	Immeuble 1930 1, avenue Jeanne d'Arc
30	Édifice	Maisons 22, rue Brossette
31	Édifice	Maisons 8-10 avenue Laplace
32	Édifice	Immeubles 1930 8, rue Guy de Gouyon du Verger
33	Édifice	Immeubles 1930 17-19 rue Guy de Gouyon du Verger
34	Édifice	Débit de boissons La Royale 122, rue Marius Sidobre
35	Édifice	Maisons Jumelles 1928 29-31 avenue Richaudeau
36	Édifice	Ancienne usine réhabilitée Rue du Ridier
37	Édifice	Maisons 13 Rue Albert Legrand
38	Édifice	Abattoirs 52, avenue Raspail
39	Édifice	Maison 1923 par R. Chaussat 4, avenue Jeanne d'Arc
40	Édifice	Pavillon Soulas 76, avenue Laplace
41	Édifice	Maison Eric Sette 34, rue Cauchy
42	Édifice	Maison 2, avenue de la Convention